



# PRÉFET DU LOIRET

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction  
départementale  
des territoires

## NOTE DE PRÉSENTATION

Établie au titre de l'article L. 123-19-2 du Code de l'Environnement  
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7  
de la charte de l'environnement

**Objet : Demande de dérogation pour la destruction et la perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées (oiseaux) pour 2021-2022-2023 par la Base aérienne 123 d'Orléans-Bricy**

**Pièce associée :** dossier de demande de dérogation

### Contexte :

La demande de dérogation au régime de protection des espèces est présentée par l'aérodrome d'Orléans-Bricy, base aérienne 123 « Commandant Charles Paoli » de l'Armée de l'air situé sur les communes de Bricy, Boulay-les-Barres, Coinces et Saint-Péavy-la-Colombe, pour la destruction et la perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées (oiseaux)

**Compte tenu du statut de protection de plusieurs espèces, un tel projet doit faire l'objet d'une demande de dérogation en vertu de l'article L411-2 du code de l'environnement.**

### Objectif :

La Base aérienne 123 d'Orléans-Bricy sera autorisée à déroger à l'interdiction de destruction des espèces d'oiseaux listés ci-dessous, dans le cadre de la sécurité aérienne :

- d'espèces protégées avec quota : 2 Buse variable (*Buteo buteo*), 2 Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) et 10 Mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*),
- d'espèces protégées sans quota : Goéland argenté (*Larus argentatus*), Choucas des tours (*Coloeus monedula*),
- d'espèces dont la chasse est autorisée : Canard colvert (*Anas platyrhynchos*), Corbeau freux (*Corvus frugilegus*), Corneille noire (*Corvus corone*), Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*), Faisan de Colchide (*Phasianus colchicus*), Pigeon biset ou domestique (*Columba livia*), Pigeon colombin (*Columba oenas*), Pigeon ramier ou palombe (*Columba palumbus*) et Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*).

Elle sera accordée pour les années 2021, 2022 et 2023.

### Modalités de consultation :

En application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement, le dossier de demande de dérogation est mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat du Loiret.

Les observations sur le dossier de demande peuvent être communiquées :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-seef@loiret.gouv.fr](mailto:ddt-seef@loiret.gouv.fr)
- par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires  
Service Eau, Environnement et Forêt  
Préfecture du Loiret, 181 Rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX

**Début de la consultation : 15 décembre 2020**

**Fin de la consultation : 29 décembre 2020 inclus**